



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Arrêté n° 2024-ETS EJJ- 013
Dotation exceptionnelle
de la Maison d'enfants à caractère social
« Accueils Éducatifs de Maurienne »,
72 rue Mont Cenis
Saint Jean de Maurienne
gérée par la **Fondation la Vie au Grand air**
22-24 rue du Gouverneur Eboué
Issy les Moulineaux (92130)
N° finess 730783289

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation de la maison d'enfants « La Providence » à Saint-Jean de Maurienne, 72 avenue du Mont-Cenis, qui devient la maison d'enfants « Accueils éducatifs de Maurienne » gérée par la Fondation La Vie au Grand Air ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 6 mars 2017, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants « Accueils Éducatifs de Maurienne », sise 72, rue du Mont Cenis à Saint Jean de Maurienne, gérée par la Fondation la Vie au Grand air, pour une capacité de 104 places ;

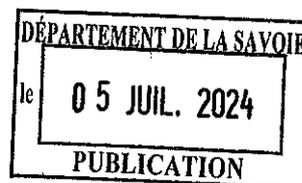
Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240702-2024-ETS-EJJF013-AI
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Par délégation,

05 JUL. 2024

Isabelle ROBERT

Secrétaire générale



- Vu** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie du 23 mai 2019, portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants « Accueils Éducatifs de Maurienne » (AEM) 72, rue du Mont Cenis à Saint Jean de Maurienne, gérée par la Fondation la Vie au Grand air, pour une augmentation de capacité de 24 places ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie n° 2023-ETS EJF - 014 portant tarification en date du 5 octobre 2023 ;
- Vu** votre courrier en date du 29 mai 2024 stipulant les frais engendrés par les accueils complexes au sein de votre établissement depuis janvier 2024 ;

Considérant le dialogue de gestion en date du 11 avril 2024 et particulièrement la prise en charge de jeunes en situations complexes au sein de votre établissement à la demande des services du conseil Départemental de la Savoie, et les moyens affectés ;

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture et de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTENT

Article 1

Une dotation exceptionnelle d'un montant de 32 334,13 € (Trente-deux mille trois cent trente-quatre euros et treize centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'association des AEM correspondant au montant des charges de personnel inhérentes à l'accueil des jeunes en situations complexes.

Article 2

Le versement de cette dotation d'un montant de 32 334,13 € dont 10 778,04 € issus du CDPPE - Fiche Action n° 16-B, s'effectuera en une seule fois en juin 2024, imputé sur la ligne budgétaire 1999P227O002-EJF placement en établissement.

Article 3

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Le Président

Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

Chambéry, le 02 JUL. 2024

Le Préfet

Francis FAVIER

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240702-2024-ETS-EJF013-AI
Date de réception préfecture : 03/07/2024